



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2021
Convocation du : 17 septembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt trois septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX M. DERONNE, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme LERNER-BERTRAND, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme TANGHE, Mme DELESTREZ, M. PICKEU, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. BIANCHI, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme PRINGUEZ, M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT, M. BRUNET, Mme CASSAN, M. LANDLER ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, M. DERUYTER, M. PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASIER

DE21.102

FINANCES

**ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT
REMBOURSEMENT PARTIEL
SÉJOUR « CAMPING SOUS TENTE »
A BOUCHAIN DU 16 AU 20 AOÛT 2021**

Autorisation – Approbation

☞

Vu la délibération DE20.070 applicable pour l'année scolaire 2020/2021 relative aux tarifs de la commune concernant les Accueils collectifs de mineurs sans hébergement,

Vu l'épidémie de COVID-19 et les mesures sanitaires en découlant,

Le séjour sous tente se déroulant à Bouchain, prévu initialement du 16 au 20 Août 2021 a été raccourci de deux jours.

En effet, un cas de COVID ayant été détecté chez un enfant du groupe, le rapatriement de tous les enfants participant au séjour a été décidé, conformément aux préconisations de l'ARS. Par conséquent les enfants ont quitté le lieu du séjour le mercredi 18 Août pour un retour à Armentières.

Pour ces motifs particuliers et au regard de cette situation exceptionnelle, il y a donc lieu de statuer sur un remboursement partiel des participations versées par les familles, à hauteur de deux jours sur les cinq jours.

Ces remboursements se feront par le biais de la recette municipale directement sur le compte bancaire de chaque famille et sur la base d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

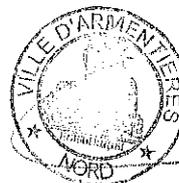
La mise en application se fera dès réception des données de l'ensemble des familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette proposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille